

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2024_50 REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN RAISON D'UNE RANDONNEE PEDESTRE LE 24 MARS 2024

Le Maire de la ville de Guidel,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de la randonnée pédestre organisée par l'Association « Les Enfants de l'Espoir »,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation sera perturbée sur le territoire de la commune le dimanche 24 Mars 2024 , à partir de 14 heures jusqu'à 17 heures 30 inclus – boucles de 5 Kms et 11 Kms.- départ du site de la Villeneuve Ellé selon le « pas-à-pas » ci-joint.
- ARTICLE 2 :** Les signaleurs assureront la sécurité à la traversée des routes.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place aux endroits les plus dangereux par les responsables de l'Association « Les Enfants de l'Espoir ».
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, l'Association « Les Enfants de l'Espoir » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 12 mars 2024

Le Maire,
Joël DANIEL



« *Pas-à-pas* » des parcours :

4km :

- Départ du Centre Aéré de la **Villeneuve-Ellé**
- Prendre le sentier de bord de route qui mène du giratoire de **Kerhoat-Ellé** au giratoire de **Kerbigot**.
- Au carrefour avant le giratoire de Kerbigot, tourner à droite en direction du **camping de Kergal**.
- Après le camping de Kergal, avant le village de Traourec, prendre le sentier à gauche qui mène à **Coat-Cant**
- A Coat-Cant, descendre le sentier qui mène à la route en direction de la **D 306**
- Arrivé à la route, prendre le sentier à gauche qui mène à la **station d'épuration**, jusqu'au **giratoire de Contournement de Guidel**.
- Traverser la **D306** par le giratoire et prendre à droite le sentier qui mène à Billerit. A hauteur de Saint Fiacre, prendre le sentier en bord de ruisseau qui remonte vers le lotissement. Traverser le **lotissement de Saint Fiacre** et prendre le sentier qui monte à droite vers **Brunénan**. Traverser le village de Brunénan jusqu'à la route qui mène à Scubidan. Traverser la route et prendre à droite le sentier en **direction de Beg-Névez**. En bas de la descente, tourner à gauche en **direction de Traouguer** puis, 500m après, prendre le sentier à droite qui mène à **Kerhop**.
- Tourner à droite puis à gauche jusqu'au parking au dessus du Port.
- Prendre la direction de la Chapelle de la Pitié, traverser la route de Kerbrest au passage protégé. Passer devant la chapelle puis à 200m tourner à gauche. Poursuivre vers le giratoire de Kerbigot .
- Traverser le giratoire de Kerbigot par le passage protégé, prendre le sentier de bord de route qui mène à Villeneuve-Ellé

5km :

- Depuis le **Centre Aéré de Villeneuve-Ellé**, prendre le sentier de bord de route qui mène du giratoire de **Kerhoat-Ellé** au giratoire de **Kerbigot**.
- Traverser le giratoire de **Kerbigot** par le passage protégé et tourner à gauche. Prendre le sentier de bord de route qui descend vers Guidel-Plages. Tourner à la 1^{ère} route à droite qui mène à la **Chapelle de La Pitié**. Passer devant la Chapelle et tourner à droite après la **Fontaine**.
- Traverser la route de **Kerbrest** par le passage protégé, traverser la route qui mène au port de Plaisance et passer devant les commerces jusqu'au bord de mer.
- Tourner à gauche et suivre le **GR34** jusqu'à l'**aire de jeux**. Continuer sur le chemin de bord de route jusqu'à hauteur de la route située entre le centre de **Bellambra** et le **Sémaphore**.
- Traverser la **D152** par le passage protégé et prendre cette route qui mène à la route entre **Poulboudel** et **Kerhoat-Ellé**.
- Arrivé sur cette route, prendre le chemin de bord de route jusqu'au giratoire de **Kerhoat-Ellé**. Tourner à gauche vers l'avenue des Bons Amis. Traverser au passage protégé, à hauteur des cours de tennis. Contourner les cours de tennis par la droite et prendre le sentier qui mène au **Centre Aéré de Villeneuve-Ellé**.